

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **25 juin 2025**

Objet : Convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des parkings de l'Hôtel de Ville et du métro Malakoff Plateau de Vanves.

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_68
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	10	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Carole Sourigues - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
M. Hugo Poupard - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Julie Muret à M. Nicolas Garcia
Mme Tracy Kitenge à M. Hugo Poupard
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à Mme Vanessa Ghiati
M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. nom en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 25 juin 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_68

Objet : Convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des parkings de l'Hôtel de Ville et du métro Malakoff Plateau de Vanves.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 4° et L1413-1 ;

Vu la délibération n°2020/62 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Vu l'avis des Commissions Municipales compétentes ;

Considérant que la Ville envisage de poursuivre l'exploitation des parkings de l'Hôtel de Ville et du métro Malakoff Plateau de Vanves, en recourant à nouveau à une délégation de service public;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis sur tout projet ou renouvellement de délégation de service public.

Après en avoir délibéré,

Article 1: DÉCIDE de consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des parkings de l'Hôtel de Ville et du métro Malakoff Plateau de Vanves.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à convoquer ladite commission.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250708-DEL2025_68-DE



La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr